

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 005-803/12/CC

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 005-803/12/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins - Engagement de la modification n°2

DUFSV 12/8960/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sausset-les-Pins a fait l'objet d'une révision générale approuvée par le Conseil de Communauté le 19 décembre 2008.

Ce document de planification doit faire l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte d'évolution de la Ville.

La ville de Sausset-les-Pins a demandé à la Communauté urbaine, par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2012, d'engager la procédure de modification n°2 de son PLU, afin de poursuivre la mise en cohérence des aménagements et constructions existantes avec les projets en cours de réflexion sur toute la zone de la frange urbaine qui compose son « entrée de ville » et classée en zone UE. Plusieurs principes d'aménagements sont prévus pour finaliser l'urbanisation de ce secteur, et lui donner une nouvelle vocation d'accueil d'équipements publics et d'habitat.

De plus, la commune souhaite apporter quelques ajustements au règlement et aux documents graphiques du PLU afin de faire évoluer son tissu urbain existant, et permettre une meilleure prise en compte environnementale et paysagère.

Enfin, l'ordonnance n° 2011 – 1539 du 16 novembre 2011 instaure un nouveau mode de calcul pour les surfaces prises en compte dans les droits à bâtir, et prévoit que les documents d'urbanisme intègrent cette réforme par procédure de modification, en remplaçant tous les termes de SHON et SHOB mentionnés dans le PLU par « surface de plancher ».

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, relèvent de la procédure de modification encadrée par le Code de l'Urbanisme.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la 2^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins en vigueur ;
- L'ordonnance gouvernementale n°2011 – 1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal de Sausset-les-Pins, du 3 décembre 2012, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la seconde procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Sausset-les-Pins, afin de permettre l'implantation d'équipements publics et d'habitat sur le secteur « entrée de ville », de modifier certaines dispositions réglementaires ainsi que les documents graphiques, et d'intégrer la réforme instaurant un nouveau mode de calcul pour les surfaces prises en compte dans le droit de l'urbanisme.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du PLU en vigueur de la commune de Sausset-les-Pins ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la 2^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sausset-les-Pins.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013 et suivant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole– Nature 6227– Fonction 824 – Sous politique C120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI